4-a

COMMUNE DE TURENNE

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan de zonage

Dossier d'approbation

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

MODIFICATION N°1 approuvée en Conseil Municipal du 4 mars 2021

MODIFICATION N°2 approuvée en Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Gheco G.H.E.C.O. Urbanistes
B. WAGON, chargé d'études
C. JAFFRE, assistante d'études
V. Rousset, historienne de l'art

Date : juillet 2022
Echelle : 1/7 500e

PLAN ENSEMBLE

- Limite de zonage : enveloppe des zones urbanisées
- Patrimoine bâti protégé (article L.151-19 du C.U.)
- Mur protégé (article L.151-19 du C.U.)
- Espace boisé classé (article L.130-1 du C.U.)
- Espace boisé protégé (article L.151-19 et L.151-23 du C.U.)
- Jardin protégé (article L.151-19 et L.151-23 du C.U.)
- Haie protégée (article L.151-19 et L.151-23 du C.U.)
- Alignement d'arbres protégé (article L.151-19 et L.151-23 du C.U.)
- Arbre protégé (article L.151-19 et L.151-23 du C.U.)
- Changement de destination de bâtiment agricole (article L.151-11,2° du C.U.)

Risque inondation :
- Crue exceptionnelle
- Crue fréquente

- Monument classé ou inscrit au titre des Monument historiques
- Site classé

Pour information :
- Falaise
- Zone minimale et indicative des reculs agricoles de 100 m (réciprocité)

Ua	Zone de la ville historique de Turenne, appelée communément "Le Bourg"
Ub	Zone de quartiers résidentiels de Gernes, Champoulier, Mathé, Combe Brunet, Marchadiol, Coucournet, Lagardelle
Uba	Secteur du quartier Turenne Gare
Ue	Zone d'équipements d'intérêt collectif : école, ateliers techniques, au sud de Turenne Ville
Uet	Secteur destiné au stationnement et à l'accueil du public à Turenne Ville
Ux	Zone d'activités de Turenne Gare
1AU	Zone à urbaniser à court-moyen terme (zone d'extension résidentielle du Champoulier : 1AU n°1, zone d'extension de Turenne Gare : 1AU n°2)
2AU	Zone à urbaniser à moyen-long terme, après modification ou révision du PLU : zone d'extension de Turenne Gare
A	Zone agricole comportant des habitations isolées et hameaux, écarts bâtis
Ah	Secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de nouvelles habitations : Russac, la Combe du Lac, les Abris, Lagardelle, La Palisse
Ax	Secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil d'activités artisanales : Montchose
Ap	Secteur agricole d'intérêt paysager particulier
At	Secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de constructions à usage touristique : Chafol, les Abris
N	Zone naturelle stricte
Ne	Secteur de l'aire de compostage

s = l'indice "s", apposé aux nominations de zones, correspond à la partie des zones du PLU situées en site classé (à titre informatif)

0 250 500 1 000
Mètres